



Caen, le 31 décembre 2024

Le Président

A tous les Maires de la Communauté
Urbaine Caen la mer

Objet : Règlement Local de Publicité intercommunal
Sollicitation de l'avis des communes

Pj : Délibération exécutoire C-2024-12-19/20 du 19 décembre 2024
Modèle de certificat d'affichage

Courrier envoyé en Recommandé avec AR

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La Communauté Urbaine Caen la mer a prescrit l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), par délibération en date du 07 janvier 2021.

Pendant plusieurs mois, s'en est suivi un travail associant les communes du territoire, des représentants des afficheurs et des enseignistes, ainsi que des associations environnementales. Il a abouti au projet de RLPi qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2024.

Suite à cette délibération, et en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes qui le souhaitaient ont pu émettre un avis sur ce projet.

A l'issue à cette période de consultation, le dossier a été modifié afin de prendre en compte certaines observations des communes et a été arrêté une seconde fois par le conseil communautaire par délibération en date du 19 décembre 2024, que vous trouverez ci-joint.

En application de la délibération du 07 janvier 2021, et de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, je vous invite à nous faire part de l'avis de votre conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter la date de l'arrêt du projet de RLPi, soit avant le 19 mars 2025.

En l'absence de réponse de votre part à cette date, l'avis de votre commune sera réputé favorable en application de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération ci-jointe doit obligatoirement faire l'objet d'un affichage dans toutes les mairies des communes membres, pour une durée d'un mois.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir procéder à celui-ci, et de nous faire retour du certificat d'affichage ci-joint, dûment complété.

Vous trouverez via le lien ci-après le dossier complet de RLPI modifié

<https://transfert.caenlamer.fr/pickup?claimID=e3jqgdhAD6GusrHr&claimPasscode=yH3oKBHzF4Yt2sS7&emailAddr=12235>. Celui-ci expirera le 19 janvier 2025. Après cette date, le dossier sera consultable sur le site internet de Caen la mer <https://caenlamer.fr/reglement-local-publicite-intercommunal>.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président



Michel LAFONT